

Compte rendu de la séance du lundi 18 janvier 2016

Sous la Présidence du Maire Bernard GIRAUD-GUIGUES,

Présents :

ANCIAN Bernard, BAILLY CHARPY Isabelle, BERNE Jean-Marc, , BUGNET Jean-Paul, CONTY Nicolas, DEL NEGRO Viviane, GENESSAY Jean-Louis GENESSAY, GERBER Nathalie, GIRAUD-GUIGUES Bernard, GUYOT Bertrand, JAVIS-VILLARD Marie-Claude, LEGER Nathalie, LEROY Frédéric, MARECHAL Nelly, MARMONIER Pierrette, MARTINOD André, MARTINOD Marcel, MINET Jean-Claude, NICOD Guylaine, NIOGRET Pascale, PERRET Bernard, PHILIPPE Emmanuel, REYDELLET Marie-Josèphe, RICHARD Delphine, RIVIERE Catherine, ROCHE Jean, SENE Marc, TROCCON Renaud, VALLOT Claudine, VINCENT-FALQUET Jacques, VUAILLAT Abel, VUAILLAT Victoire, VUILLERMET Laura.

Représentés : BERTHET Evelyne (pouvoir à Pierrette MARMONNIER), CHAIMBAULT Jean-Marie (pouvoir à Jena ROCHE), RICAULT Marie-Hélène (pouvoir à Catherine RIVIERE), NIOGRET Richard (pouvoir à Jean-Claude MINET), OLLIER Vincent (pouvoir à Renaud TROCCON)

Absents excusés : PASSARD Marie, Jacques PUVILLAND et MONTANGE Jean-Yves

Secrétaire de séance : Bernard ANCIAN

Ordre du jour:

1. - Convention de fourrière avec la SPA Lyon Sud-Est
2. - Achat de terrain : parcelle AB41
3. - Avenir de la bibliothèque : Le Petit Abergement
4. - Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion 01
5. - Création des régies (Tennis/ Pêche/ Gîtes des 2 sapins et camping)
6. - Instauration de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public GRDF/ERDF
7. - Convention pour la mise en œuvre des activités dans le cadre du Projet Éducatif Local
8. - Établissement du tableau des emplois communaux
9. - Questions diverses

Le compte rendu de la réunion du 4 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité

M. le maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir : la prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune déléguée du Grand-Abergement. Le conseil ajoute un point n° 10;

Délibérations du conseil:

CONVENTION FOURRIERE AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LYON ET DU SUD-EST (DE 2016 017)

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet de convention à intervenir entre la commune et la S.P.A. pour assurer les obligations de fourrière animale prévues aux articles L211-24 et suivants du code rural concernant les animaux.

La SPA sera chargée d'accueillir et de garder les animaux trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune, capturés et transférés par les services municipaux de la commune.

La convention prévoit :

- les modalités de prise en charge des chiens
- le suivi des demandes
- la recherche des propriétaires de l'animal ainsi que sa restitution,
- le montant de l'indemnité due par la commune (0.28 € par habitant *713habitants = 199.64 €)

Il rappelle que les communes du Grand-Abergement et du Petit-Abergement adhéraient déjà à cet organisme.

M. le maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Où cet exposé et après délibération, par 36 voix pour et 2 abstentions, le conseil

- APPROUVE le projet de convention,
- AUTORISE M. le maire à signer ladite convention,
- DEMANDE à M. le maire d'informer la SPA LYON SUD-EST de cette décision,
- AUTORISE M. le maire à mandater la somme de 199.64 € sur le compte ouvert par la SPA de Lyon et du Sud-Est auprès de la Banque Postale

ACHAT DE TERRAIN, Trez la Vella d'Avar, parcelle AB 41 en partie (DE 2016 018)

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de M. Yves ANCIAN, domicilié à HOTONNES, l'informant de l'accord de la famille pour procéder à la vente au profit de la commune d'une surface de 3900 m² à prendre sur la parcelle :

- section AB, numéro 41, d'une contenance totale de 4422 m², lieudit "le Village pour un montant de 37 225 €.

Il précise que le captage de l'eau de la fontaine de la place se trouve sur ce terrain.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette parcelle est contiguë à la parcelle AB 347 acquise par la commune en 2015. Cette acquisition permettrait une réserve foncière conséquente.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Où cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DONNE SON ACCORD pour l'achat de 3900 m² issus de la parcelle AB 41, lieudit "Le Village", pour un montant de 37 225 euros auxquels s'ajouteront les frais d'acte notarié ainsi que les frais du document d'arpentage ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2016 ;
- CHARGE Maître BEGUINOT, notaire à Hauteville-Lompnes d'assurer cette transaction ;
- AUTORISE M. le Maire, ou en son absence, Monsieur le premier adjoint, à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

SUPPRESSION DE LA BIBLIOTHEQUE DU PETIT-ABERGEMENT (DE 2016 019)

Monsieur le maire informe l'assemblée que la bibliothèque du Petit Abergement était gérée par la secrétaire de mairie pendant ses heures d'ouverture au public. Hors depuis la création de la commune nouvelle, la permanence n'a lieu qu'une demi-journée par semaine.

Un appel au bénévolat s'est avéré infructueux.

Il rappelle qu'une convention pour le prêt de livres avait été signée en 1996 avec la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP).

M. le maire propose de fermer la bibliothèque du Petit-Abergement et rappelle que celle d'Hotonnes est ouverte les mardis soir et samedi matin.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Où cet exposé et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de fermer la bibliothèque du Petit-Abergement à compter de ce jour,
- PRECISE que le fonds d'ouvrages sera repris par la BDP,
- DEMANDE à M. le maire d'informer la BDP de cette décision.

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. Ain (DE 2016 020)

Monsieur le maire précise que tous les employés municipaux doivent passer une visite médicale, auprès d'un organisme médical agréé, au moins une fois tous les deux ans, ainsi qu'à chaque reprise de travail faisant suite à un accident du travail.

La délibération suivante est prise.

Vu le code des communes, et notamment les articles L. 417-26 à L. 417-28 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDÉRANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle, et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre de Gestion,

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de l'Ain a mis en place un tel service,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DÉCIDE d'adhérer au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de l'Ain à compter du 1^{er} janvier 2016

- AUTORISE l'autorité territoriale à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Ain,

Création des régies (Tennis/ Pêche/ Gîtes des 2 sapins et camping) : Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il prendra les arrêtés nécessaires à la création des régies conformément à la délégation du conseil qu'il a reçu au cours de la séance du 4 janvier.

Redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) GRDF et ERDF : fixation du montant (DE 2016 021)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la publication du Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il lui est proposé de fixer le montant de la redevance due, dans ce cas, par Gdf, en application du décret ci-dessus mentionné, à savoir :

« Art. R. 2333-114-1. - La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages **des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz**, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR'=0,35 \text{ € (plafond autorisé)*L}$$

Où « PR' », exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine public ;

Et « L » représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il lui est également proposé de se prononcer sur le montant de la redevance provisoire de son domaine public due par ErDF pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité, également en en application du décret ci-dessus mentionné, à savoir :

« Art. R. 2333-105-1. - La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages **du réseau public de transport d'électricité** est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\ll PR'T = 0,35(\text{plafond autorisé}) * LT$$

Où « PR'T », exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité ;

Et « LT » représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Oui cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité de fixer les redevances pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux :

- A 0,35 € pour les travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz
- A 0,35 € pour les travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité

PARTICIPATION AUX TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (T.A.P.) école de BRENAZ, autorisation de signature de la convention (DE 2016 022)

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2014, la commune de Brénaz propose aux enfants de son école des Temps d'Activité Périscolaire, notamment sous la forme d'ateliers culturels, ludiques ou sportifs. Les dépenses induites par ces activités ne pas répercutées aux familles.

Or les enfants de plusieurs communes voisines fréquentent l'école de Brénaz notamment certains de Songieu. Il est donc proposé aux communes de prendre en charge le coût de ces activités périscolaires au prorata du nombre d'élèves inscrits dans cette école.

Monsieur le maire donne lecture de la convention qui détermine les modalités de répartition des dépenses engagées par les T.A.P.

Oui cet exposé, et après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal

- ACCEPTE les termes de la convention pour la mise en place des Temps D'Activité Périscolaires, conclue entre la commune de Brénaz et les communes ayant des enfants scolarisés dans cette école ;
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ;
- S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires.

PARTICIPATION AUX TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (T.A.P.), école de VIRIEU LE PETIT, autorisation de signature de la convention (DE 2016 023)

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2014, la commune de Virieu le petit propose aux enfants de son école des Temps d'Activité Périscolaire, notamment sous la forme d'ateliers culturels, ludiques ou sportifs. Les dépenses induites par ces activités ne pas répercutées aux familles.

Or les enfants de plusieurs communes voisines fréquentent l'école de Virieu le Petit notamment certains de Songieu. Il est donc proposé aux communes de prendre en charge le coût de ces activités périscolaires au prorata du nombre d'élèves inscrits dans cette école.

Monsieur le maire donne lecture de la convention qui détermine les modalités de répartition des dépenses engagées par les T.A.P.

Oui cet exposé, et après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal

- ACCEPTE les termes de la convention pour la mise en place des Temps D'Activité Périscolaires, conclue entre la commune de Virieu le Petit et les communes ayant des enfants scolarisés dans cette école.
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.
- S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE (DE 2016 024)

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

VU la création de la commune nouvelle HAUT VALROMEY au 1^{er} janvier 2016, il convient d'établir son tableau des emplois,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** les propositions du Maire,

- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessous, à compter du 01/01/2016

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS (à temps complet et non complet)		
Emplois	nombre	Grade ou Cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Administratif		
Secrétaire	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs 29 heures / semaine
Secrétaire comptable	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs 10 heures / semaine
Secrétaire de mairie	1	Secrétaire de mairie catégorie A 32 heures / semaine
Secrétaire chargée de l'hébergement	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs 17.30 heures / semaine
Service Technique		
Agents Polyvalents	6	Cadre d'emplois des agents techniques 35 heures / semaine
Agents d'entretien	1	Cadre d'emplois des agents techniques 2 heures / semaine + 4 heures / trimestre
	1	Cadre d'emplois des agents techniques 2 heures / semaine
	1	Cadre d'emplois des agents techniques 24 heures / semaine
Service animation		
Agents d'animation	1	Cadre d'emplois des agents d'animation 17h30/semaine
	1	Cadre d'emplois des agents d'animation 20 heures/semaine

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE
DELEGUEE DU GRAND ABERGEMENT (DE 2016 025)

valant transformation en Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation.

Monsieur le Maire rappelle que la commune du Grand-Abergement est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé depuis le 4 mai 1991. Ce document a été révisé pour la dernière fois le 12 avril 2007. Par délibération du 03 octobre 2015, cette commune a prescrit la transformation du P.O.S. en P.L.U.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) du 26 mars 2014, prévoit la caducité des Plans d'Occupation des Sols non transformés en Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 1^{er} janvier 2016. Si tel est le cas, la commune relèvera alors du Règlement National d'Urbanisme et les autorisations d'urbanisme ne pourront être délivrées par le maire que sur avis conforme du préfet.

Toutefois, la loi ALUR prévoit que les POS engagés dans une démarche de révision valant transformation en PLU avant le 31 décembre 2015, pourront être maintenus jusqu'au 26 mars 2017.

Par ailleurs, les communes du Grand-Abergement, d'Hotonnes, du Petit-Abergement et de Songieu ont fusionné au 1er janvier 2016 pour former la commune nouvelle de HAUT VALROMEY.

Depuis sa création, la commune nouvelle est devenue compétente pour achever la procédure de révision du POS.

Monsieur le maire propose d'étendre la procédure de révision à l'ensemble du nouveau périmètre de la commune nouvelle. Au-delà des impératifs liés au calendrier réglementaire, la transformation du POS en PLU de la commune du Grand-Abergement représente donc une opportunité de définir le projet de la commune en termes de développement pour les années à venir, tout en intégrant les réalisations déjà faites et les réflexions en cours et à venir.

Les objectifs poursuivis dans la transformation du POS en PLU sont les suivants :

10. - Permettre une maîtrise du développement du village à proximité des secteurs déjà urbanisés et en dents creuses afin d'optimiser l'accès aux réseaux qui représente un enjeu du point de vue de la topographie de la commune ;
11. - Organiser le développement de la commune autour des centralités existantes pour limiter le phénomène de bâti isolé spécifique au contexte de montagne ;
12. - Pour le bâti existant : favoriser la réhabilitation du parc ancien afin de réduire la vacance des logements qui ne répondent plus à la demande actuelle et proposer une offre de logements diversifiée ;
13. - Encadrer les nouvelles constructions et les travaux de réhabilitation sur le bâti existant dans le respect du patrimoine bâti local ; et les possibilités de construction d'annexe du bâti existant isolé ainsi que définir les zones touristiques.
14. - Assurer la sécurité des personnes et des biens en prenant en compte les circulations liées aux engins de déneigement durant la saison d'hiver et en incitant à la bonne couverture du secteur par les télécommunications ;
15. - Promouvoir le maintien de l'agriculture de montagne, très présente sur le secteur et l'exploitation forestière.
16. - Réfléchir aux enjeux des déplacements domicile - travail en intégrant les spécificités propres aux secteurs de montagne, secteurs touristiques et secteurs sanitaires.
17. - Protéger et valoriser les espaces naturels et le paysage propres au plateau du Retord, qui sont des facteurs d'attractivité résidentielle et touristique ;
18. - Mettre en conformité le document d'urbanisme avec les réformes du Code de l'urbanisme (Grenelle I et II, loi ALUR).
19. - Étude et développement des énergies renouvelables

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide : par 31 voix pour et 7 absents :

- de prescrire la révision du POS valant transformation en PLU, sur l'ensemble du territoire communal de la commune nouvelle, conformément aux dispositions des articles **L.123-6 et suivants** et **R.123-15** du code de l'urbanisme;
- de définir les modalités de concertation à mettre en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application de l'article **L.300-2** du code de l'urbanisme, selon la forme suivante :

_ a minima une communication auprès des habitants sur l'avancée du projet via le bulletin d'information municipal pour chaque grande phase de l'élaboration :

diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable, orientations d'aménagement et de programmation le cas échéant, zonage et règlement ;

_ la mise à disposition en mairie (consultation aux horaires habituels d'ouverture) et sur le site internet de la commune des documents validés constitutifs du PLU ;

_ l'ouverture d'un registre de recueil d'observations, accessible aux horaires habituels d'ouverture de la mairie ;

_ la possibilité pour toute personne qui souhaite s'exprimer sur le PLU d'écrire à Monsieur le Maire ;

_ l'organisation d'au moins une réunion publique ;

_ à l'issue de l'élaboration du PLU, un bilan de la concertation sera réalisé au moment de l'arrêt du projet.

- d'associer les services de l'état conformément aux dispositions de l'article **L.123-7** du code de l'urbanisme ;
- de charger un opérateur pour réaliser la révision du POS de la commune déléguée du Grand-Abergement et de la carte communale d'Hotonnes valant transformation en PLU ;
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision des documents d'urbanisme en cours de validité valant transformation en PLU ;
- de solliciter l'État pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du POS valant transformation en PLU, ainsi que le Conseil Départemental pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à ce même titre ;
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;
- de donner pouvoir au Maire pour signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément aux articles **L.121-4** et **L.123-6** du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée:

- au Préfet de l'Ain ;

- aux présidents du Conseil Régional Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain ;

- au président de la Communauté de communes du Valromey ;

- au président du syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale du Bugey ;

- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de la Chambre d'agriculture de l'Ain.

Conformément aux articles **R.123-24** et **R.123-25** du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Questions diverses :

- 2 réunions de commissions ont eu lieu et font l'objet de comptes rendus :

commission des employés communaux : M. VINCENT-FALQUET a été élu président de la commission. Il précise qu'il faut ajouter Mme DEL NEGRO en qualité de membre de ladite commission. M.VINCENT-FALQUET donne lecture du compte rendu.

commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse : Mme NIOGRET informe l'assemblée que l'association AIGLE a des soucis, et qu'il y a toutes les chances que l'association soit dissoute avant ce printemps. 3 scénarios se présentent :

1 AIGLE perdure à condition de recruter des bénévoles

2 l'activité de l'association est reprise par la commune, il faut calculer les coûts.

3 l'activité est reprise par une association type FRANCAS, ALFA 3A; c'est ce qui a été fait à Saint Martin-du-Fresne (FRANCAS).

IL faut également envisager la dissociation des activités : la commune conserve la garderie périscolaire, un autre organisme gère le centre aéré.

Il est confirmé que la CC du Valromey est informée. La commune Haut Valromey pourrait devenir référente et les autres communes adhéreront ou pas (selon le coût).

Le maire précise que les grands perdants seront les parents quel que soit la solution choisie. Un membre de l'assemblée fait part de l'attractivité de ce service qui a et peut influencer de jeunes parents pour une installation sur le Valromey.

La séance est levée à 22 h 05.



Le Maire, Bernard Grand-Juignes